

Artemis Funds (Lux) – US Extended Alpha

Informations liées au
développement durable



Identifiant d'entité juridique :
549300HMOLY35UJG8Y31



Ce document vous fournit des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un support marketing. Ces informations sont requises par la loi en vertu du Règlement relatif aux informations sur le financement durable (« SFDR ») et des normes techniques réglementaires (« RTS ») associées. Il vous est conseillé de le lire afin de pouvoir prendre une décision éclairée quant à votre investissement.

Résumé

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés cotées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux États-Unis. Le fonds est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement met en oeuvre une stratégie « 130/30 » pour le fonds qui comprend l'utilisation de positions dérivées longues et courtes afin de générer de l'alpha supplémentaire et d'améliorer le profil de risque du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à réduire l'exposition du fonds au risque climatique et à bénéficier des opportunités associées à la transition vers une économie à émissions nettes nulles en investissant dans des sociétés qui gèrent activement leur exposition au carbone et fixent des objectifs significatifs de réduction des émissions. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour évaluer l'impact environnemental des participations actuelles ou potentielles qui sont évaluées dans le cadre de l'analyse fondamentale de l'investissement. Les indicateurs que le Gestionnaire d'investissement peut prendre en compte comprennent (sous réserve de la disponibilité des données) :

- intensité carbone et émissions absolues ;
- objectifs de réductions des émissions fixés (court/moyen/long terme) ;
- une ambition à long terme, par exemple un objectif de zéro émission nette à long terme ;
- une stratégie de décarbonation incluant l'exposition et les dépenses en capital affectées aux revenus verts ; ou
- gouvernance, y compris la surveillance et la rémunération des dirigeants.

Les facteurs de durabilité propres à l'industrie et à l'entreprise influenceront également sur les indicateurs qui sont pris en compte en plus de ce qui précède. Lorsqu'elles sont jugées importantes, les considérations de durabilité peuvent être à la fois un facteur positif ou négatif dans le cours futur des actions de la société et, en tant que telles, elles peuvent constituer un facteur clé dans notre thèse d'investissement long ou court.

Le Gestionnaire d'investissement s'intéresse également aux principaux indicateurs d'incidence négative (PAI) répertoriés dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR comme appropriés et sous réserve de la disponibilité des données.

Le Gestionnaire d'investissement s'assurera qu'un pourcentage minimal de 50 % des investissements restent alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

fonds, et qu'un pourcentage minimal de 15 % des investissements soient considérés comme des investissements durables d'après le cadre adopté par la société Artemis pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du SFDR.

Le gestionnaire d'investissement met également en oeuvre une série d'exclusions qui empêchent l'investissement dans des activités spécifiques considérées comme néfastes pour l'environnement ou la société, dont le respect est contrôlé en permanence.

Pour évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales des investissements, le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs sources de données, qui comprennent des données qualitatives et quantitatives, y compris des fournisseurs de données tiers, des fournisseurs d'études côté vente, et des études et données d'analyse accessibles publiquement provenant d'organisations telles que des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et des initiatives à l'échelle de l'industrie. Les entreprises dans lesquelles nous investissons, issues de zones géographiques et secteurs variés, sont soumises à différents

régimes réglementaires et donc à différents niveaux d'exigences de divulgation quant aux données de durabilité. L'absence et/ou l'incohérence des informations fournies par l'entreprise peuvent limiter les données liées au développement durable dont dispose le gestionnaire d'investissement. En particulier, il peut y avoir un manque de disponibilité des données adéquates pour certaines PAI présentées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR.

Le Gestionnaire d'investissement s'implique auprès des entreprises dans lesquelles il investit et vote lors des réunions lorsqu'il peut le faire. Cette implication auprès des entreprises consiste principalement à participer aux réunions en personne ou par des appels avec la haute direction et à entretenir des relations avec les investisseurs et/ou les membres du conseil d'administration, qui constituent une source d'informations importante pour éclairer les décisions d'investissement.

L'indice de référence du fonds, l'indice S&P 500, n'a pas été désigné comme indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par le fonds.

Information importante

Avant de prendre toute décision d'investissement finale et pour vous assurer que vous comprenez si ce fonds vous convient, veuillez lire les informations clés pour l'investisseur disponibles avec le prospectus du fonds sur www.artemisfunds.com or www.fundinfo.com

Artemis ne fournit pas de conseils d'investissement portant sur les avantages ou l'adéquation de ses produits, et aucune information fournie ne doit être considérée comme de tels conseils. Artemis fournit uniquement des informations sur ses propres produits et services et ne conseille pas les investisseurs. Si vous avez un doute quant à l'adéquation d'un investissement, vous devriez consulter un conseiller professionnel dûment qualifié.

L'investissement dans un fonds concerne l'acquisition de parts/d'actions du fonds et non des actifs sous-jacents du fonds. Le fonds est un compartiment d'Artemis Funds (Lux) (une « SICAV »). Pour plus d'informations, visitez www.artemisfunds.com/sicav.

Les documents susmentionnés peuvent également être obtenus gratuitement auprès du siège social d'Artemis à Cassini House, 57 St James's Street, Londres, SW1A 1LD et/ou :

- en Autriche, en France et Allemagne : FE fundinfo, 77 Rue du Fossé, 4123 Esch-sur-Alzette, Luxembourg
- au Luxembourg : Northern Trust Global Services SE, 10 Rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange Grand-Duché de Luxembourg

- en Espagne : Allfunds Bank SA, Estafeta, 6, La Moraleja, Complejo Plaza de la Fuente, Alcobendas 28109, Madrid.
- en Suisse : RBC Investor Services Bank SA, Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich qui agit en tant que représentant et agent payeur suisse.

Visitez www.artemisfunds.com/glossary pour une explication des conditions d'investissement.

Toutes les études et analyses contenues dans cette communication ont été obtenues par Artemis pour son propre usage. Bien que cette communication soit basée sur des sources d'informations qu'Artemis estime fiables, aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude ou leur exhaustivité.

Toutes les déclarations prospectives sont basées sur les attentes et projections actuelles d'Artemis et peuvent changer sans préavis.

Émis par : au Royaume-Uni, Artemis Investment Management LLP, qui est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority ; en Allemagne, AI Management (Europe) GmbH ; en Suisse, Artemis Investment Services (Switzerland) GmbH.

Ce document d'informations liées au développement durable est exact au 10 octobre 2025.

